

La douane s'est préparée sur les plans humains et technologiques pour fluidifier le passage de la frontière et vous invite à vous y préparer aussi !



Public visé

Entreprises qui importent ou exportent des marchandises depuis ou vers le Royaume-Uni

Contexte

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne au 29 mars 2019 conduit au rétablissement des formalités et des contrôles aux frontières. Le RU devenant un pays tiers, **tout échange de marchandises doit faire l'objet d'une déclaration en douane** de chaque côté de la frontière avec le **risque d'impacter la fluidité des échanges et de saturer les infrastructures**. Ce sont 4 millions de poids lourds qui transitent chaque année entre les Hauts-de-France et le Royaume-Uni.

Objectifs

- Pour **maintenir la fluidité de circulation des marchandises**, la douane française a développée une **solution technologique** basée sur **l'anticipation des formalités douanières et l'automatisation du processus déclaratif** : la frontière intelligente. Elle sera appliquée, dès **le 29 mars 2019**, à tous les points d'entrée/sortie du **Calais** et plus généralement de **Manche-Mer du Nord**.

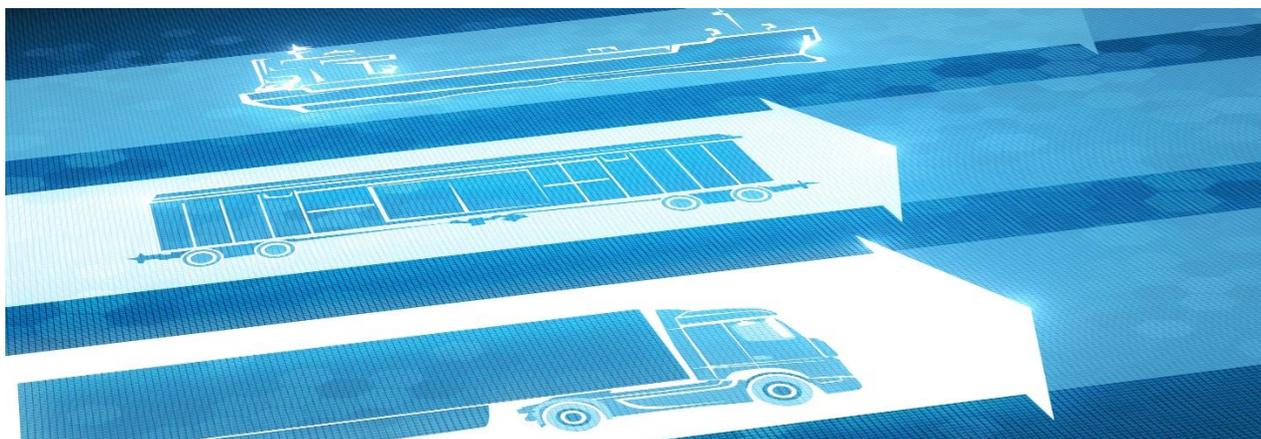
Grands principes

La **frontière intelligente** a été conçue pour fonctionner quel que soit le régime douanier utilisé : transit, import, export. Elle repose sur un **élément central** : **l'anticipation des formalités douanières à l'import comme à l'export**.

Les modalités douanières impliquent que les **déclarations douanières** soient **identifiées** par un **code barre** que le chauffeur doit détenir. L'objectif est de **lier les plaques d'immatriculation** du poids-lourd avec sa ou ses **déclarations en douane ou déclaration de transit**.

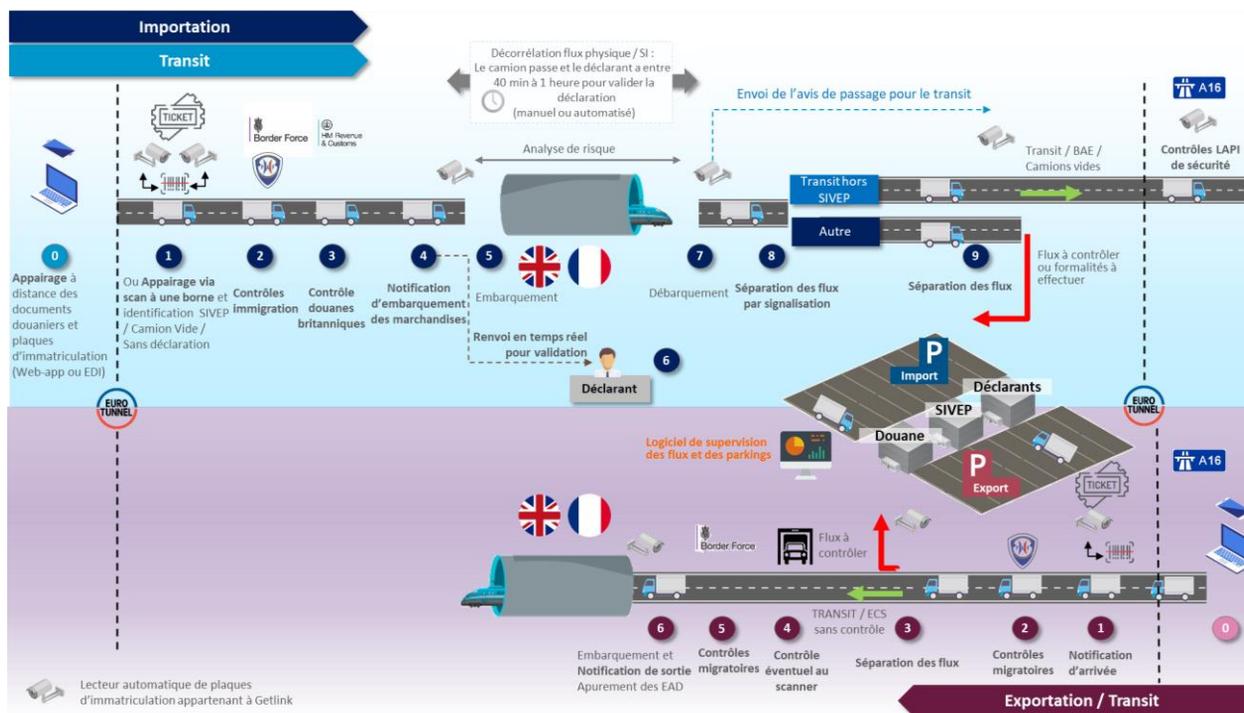
L'ensemble de ces déclarations correspondent au contenu d'un camion dont on a identifié la **plaque d'immatriculation** à l'arrivée **sur l'infrastructure** (port ou emprise Eurotunnel) : **l'enregistrement électronique de la plaque d'immatriculation et des documents douaniers**, également appelé «**appairage**», permet de suivre le camion au sein de l'infrastructure et notamment de **détecter l'évènement de passage de frontière**. À ce stade, plus aucun retour en arrière n'est possible.

Ainsi, le **transporteur sera aiguillé automatiquement à son arrivée** en France en fonction du statut des déclarations de marchandises **qu'il importe : file verte ou orange**. À **l'export**, un poids-lourd sans **formalité douanière ne pourra pas quitter le territoire de l'Union européenne**.



La douane s'est préparée sur les plans humains et technologiques pour fluidifier le passage de la frontière et vous invite à vous y préparer aussi !

Flux de marchandises passant par le tunnel sous la Manche



Description des étapes à l'importation et à l'exportation

Importation

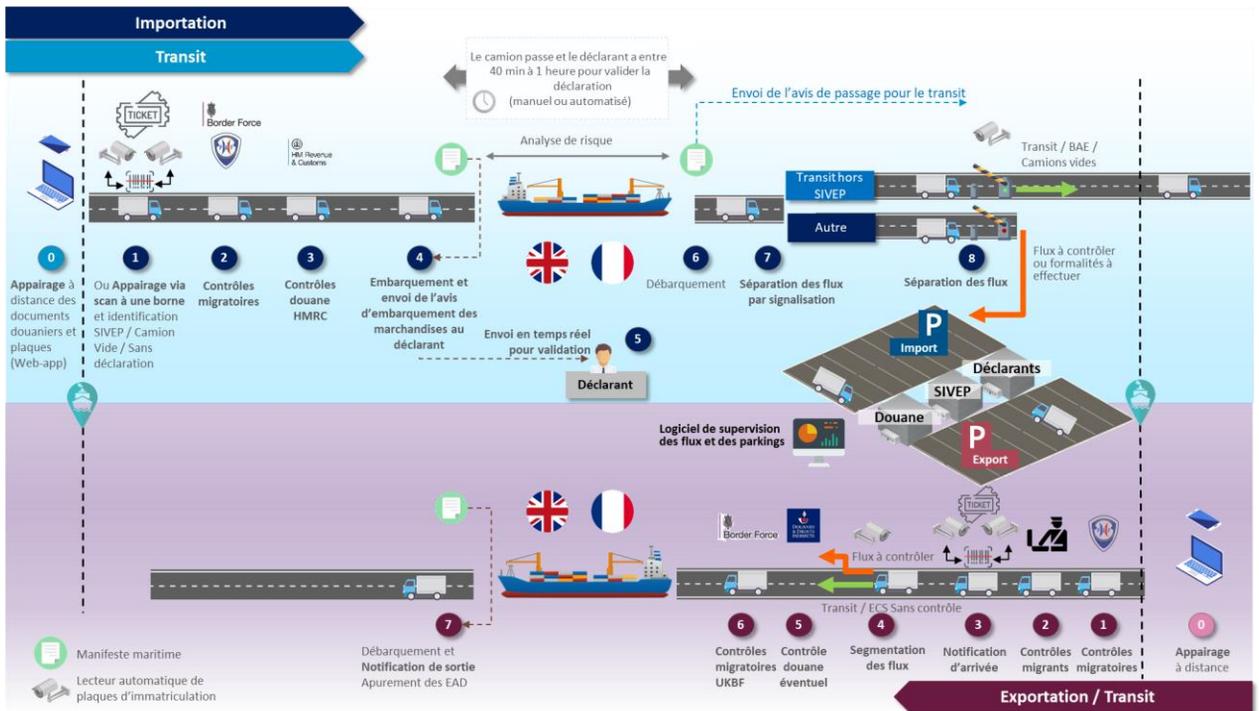
- 0 Appairage des documents douaniers et de la plaque d'immatriculation (avant / arrière) à distance grâce à une application web ou de l'EDI si la plaque d'immatriculation est connue
- 1 Appairage des documents douaniers français et de la plaque d'immatriculation de la remorque et du tracteur à l'arrivée via scan au niveau de la borne d'enregistrement et indication en cas de SIVEP, d'absence de déclaration ou de remorque vide
- 2 Contrôle de l'immigration britanniques
- 3 Contrôle des douanes britanniques
- 4 Scan de la plaque d'immatriculation avant l'embarquement et envoi d'une notification de débarquement des marchandises en temps réel au déclarant. Celui-ci disposera d'un délai contraint pour valider la déclaration anticipée (entre 40 minutes et une heure à priori). Le système pourra ainsi lancer l'analyse de risque sur la déclaration validée
- 5 Embarquement du camion dans le train
- 6 La validation de la déclaration anticipée déclenchera l'analyse de risque et permettra de diriger les flux: Ligne verte si BAE accordé et ligne rouge si pas de BAE ou non validation de la déclaration anticipée dans les délais impartis
- 7 Débarquement du camion et identification par lecture de plaque
- 8 Indication des voies à prendre par signalisation via un scan de la plaque d'immatriculation
- 9 Scan de la plaque d'immatriculation pour diriger les flux :
 - Voie pour les transits non SIVEP, les déclarations BAE et les camions vides non mis sous contrôle
 - Voie pour les déclarations non validées ou mises sous contrôle, les flux sans déclaration et le flux SIVEP (sur base de déclaratif)

Exportation

- 0 Appairage des documents douaniers et de la plaque d'immatriculation de la remorque à distance par une Web App ou EDI si la plaque d'immatriculation est connue
- 1 Appairage des documents douaniers (EAD ou déclaration de transit) et de la plaque d'immatriculation du tracteur via scan au niveau de la borne d'enregistrement. Pour les EAD, envoi automatique d'une notification d'arrivée à ECS. Des signalisations en amont seront prévues sur l'autoroute pour les flux sans déclarations pour les rediriger vers le bureau de douane pour établir leurs formalités
- 2 Contrôles migratoires français
- 3 Scan de la plaque d'immatriculation pour diriger les flux:
 - Voie verte pour les transits et les ECS non soumis à contrôle
 - Voie rouge pour les flux à contrôler: redirection vers le parking Export
- 4 Contrôle au scanner éventuel
- 5 Contrôles migratoires britanniques
- 6 Scan de la plaque d'immatriculation au moment de l'embarquement et envoi automatique de la notification de sortie

La douane s'est préparée sur les plans humains et technologiques pour fluidifier le passage de la frontière et vous invite à vous y préparer aussi !

► Flux de marchandises passant par les ports du Calaisis et les points de frontière Manche-Mer du Nord.



Description des étapes à l'importation et à l'exportation

Importation

- 0 Appariement des documents douaniers et de la plaque d'immatriculation (avant / arrière) à distance grâce à une application web si la plaque d'immatriculation est connue
- 1 Appariement des documents douaniers français et de la plaque d'immatriculation de la remorque et du tracteur à l'arrivée via scan au niveau de la borne d'enregistrement et indication en cas de SIVEP, d'absence de déclaration ou de remorque vide
- 2 Contrôles migratoires britanniques
- 3 Contrôle des douanes britanniques
- 4 Embarquement du camion dans le navire
Récupération du manifeste et envoi d'un avis d'embarquement de la marchandise en temps réel au déclarant. Celui-ci disposera d'un délai contraint pour valider la déclaration anticipée (entre 40 minutes et une heure à priori).
Le système pourra ainsi lancer l'analyse de risque sur la déclaration validée
- 5 La validation de la déclaration anticipée déclenchera l'analyse de risque et permettra de diriger les flux à l'arrivée: Ligne verte si BAE accordé et ligne rouge si pas de BAE ou non validation de la déclaration anticipée dans les délais impartis
- 6 Débarquement des camions et récupération du manifeste (envoi de l'avis de passage pour les déclarations de transit)
- 7 Indication des voies à prendre par signalisation
- 8 Lecture de la plaque d'immatriculation pour diriger les flux :
 - Voie pour les transits non SIVEP, les déclarations BAE et les camions vides non mis sous contrôle
 - Voie pour les déclarations non validées ou mises sous contrôle, les flux sans déclaration et le flux SIVEP (sur base de déclaratif)

Exportation

- 0 Appariement des documents douaniers et de la plaque d'immatriculation de la remorque à distance par une Web App si la plaque d'immatriculation est connue
- 1 Contrôles migratoires français
- 2 Contrôles migrants
- 3 Si appariement effectué en étape 0 : reconnaissance des plaques d'immatriculation par lecture optique. Sinon : Appariement des documents douaniers (EAD ou déclaration de transit) et de la plaque d'immatriculation de la remorque et du tracteur via scan au niveau de la borne d'enregistrement et le lecteur de plaques d'immatriculation.
Pour les EAD, envoi automatique d'une notification d'arrivée à ECS.
Des signalisations en amont seront prévues sur l'autoroute pour les flux sans déclarations pour les rediriger vers le bureau de douane pour établir leurs formalités
- 4 Lecture de la plaque d'immatriculation pour diriger les flux:
 - Voie verte pour les transits et les ECS non soumis à contrôle
 - Voie rouge pour les flux à contrôler: redirection vers le parking Export
- 5 Contrôle douane éventuel
- 6 Contrôles migratoires britanniques
- 7 Envoi du manifeste pour valider la notification d'arrivée et l'apurement des EAD